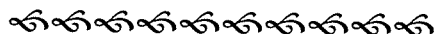


# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

**Objet :**

**ARRETE DE  
CIRCULATION**

**PLACE DE L'ECOLE**

**SOIREE MOUSSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 417-10 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ; articles R 644-2-1 et R 644-5-1 du Code Pénal ;

VU l'organisation d'une soirée mousse organisée par la Mairie de Saint Paul et le Conseil Municipal de la Jeunesse sur la place de l'école à Saint Paul Lez Durance le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 21 h 00 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement et la circulation à partir du petit rond-point jusqu'à la limite de la rue des Ecoles à l'occasion de cet événement ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public local d'organiser cet événement ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer cette action ;

## ARRETE

### Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

La Mairie de Saint Paul Lez Durance et le Conseil Municipal de la Jeunesse, sont autorisés à organiser une soirée mousse, le **Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 21 h sur la place de l'Ecole** à SAINT PAUL LEZ DURANCE.

### Article 2 : REGLEMENTATION

- **Interdiction de stationner à partir du petit rond-point jusqu'à la rue des Ecoles.**
- **Interdiction de circuler pour les véhicules devant l'école jusqu'à la rue des Ecoles. L'accès à la place Jean Santini par la rue des Ecoles sera temporairement fermé.**
- Des barrières de sécurité et des panneaux seront installés afin de sécuriser le site et barrer la rue des Ecoles. La place Santini ne sera plus accessible temporairement par cette dernière.

### Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

- **Interdiction de stationner : Samedi 1<sup>er</sup> juillet à 14 h 00 au dimanche 2 juillet à 01 h 30.**
- **Interdiction de circuler : Samedi 1<sup>er</sup> juillet à 18 h 30 au dimanche 2 juillet à 01 h 30**

**N° 117/2023**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et prendra fin le dimanche 2 juillet à 01h30.

La responsabilité des organisateurs est pleine et entière dans le cadre du non-respect de la réglementation imposée par arrêté ainsi qu'en cas d'incidents ou d'accidents.

**Article 4 : SIGNALISATION**

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire (barrières de sécurité et panneaux) sont exécutés par les services techniques communaux et restent sous la responsabilité des organisateurs pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5 : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : EXECUTION**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale de PEYROLLES, Monsieur le Commandant du PSIG ST PAUL, la Police Municipale, le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Secrétaire Générale.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 26 juin 2023

Le Maire, Romain BUCHAUT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Buchaut', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE' around the top edge and 'Bouches-du-Rhône' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small red emblem depicting a building, likely a town hall or church, with the letters 'R.P.' below it.